

Département de Lot-et-Garonne
Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Masse et de la Laurendanne

Enquête Publique unique

**Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation
environnementale pour la gestion du bassin versant
de la Masse et de la Laurendanne**

Du 15 juillet au 19 août 2019

CONCLUSIONS ET AVIS
du Commissaire Enquêteur

Simon AUDOIRE

Commissaire Enquêteur

Destinataires :

Mme la Préfète de Lot-et-Garonne

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse
et de la Laurendanne

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Afin de remplir ses missions, le SMAML définit un programme d'actions pluriannuel d'une durée de 5 ans pour la gestion du bassin versant en conformité avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021.

Préalablement, une étude de définition du programme d'actions a été menée dans le but de définir les actions à entreprendre ayant un intérêt général. Celle-ci était conduite par un comité de pilotage dont faisaient partie des élus locaux, partenaires techniques, associations et services de l'Etat.

Les travaux proposés ont pour objectif l'aménagement et la gestion de l'eau. Sont notamment visés l'optimisation de l'écoulement, le fonctionnement écologique et hydraulique dans le lit mineur, l'amélioration de l'état sanitaire de la formation végétale ainsi que la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant.

Les interventions prévues par le plan d'actions sont situées majoritairement sur des propriétés privées. Les berges et le lit des cours d'eau appartenant aux propriétaires riverains, l'enquête a pour objet l'obtention de la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** autorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

En outre, cette procédure permet au syndicat :

- D'accéder aux propriétés privées, riveraines de cours d'eau
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- De légitimer le concours financier des collectivités publiques sur des propriétés privées,
- D'alléger les démarches administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau, en prévoyant une enquête publique unique pour toutes les interventions concernées par la nomenclature.

A ce titre, les rubriques de la nomenclature eau concernées sont les suivantes :

- 3.1.1.0 : obstacle à l'écoulement des crues, obstacle à la continuité écologique,
- 3.1.2.0 : modification du profil en long ou en travers du lit mineur,
- 3.1.5.0 : destruction des frayères.

Ainsi, la présente enquête publique est également justifiée par le **dossier loi sur l'eau (DLE)**.

PRINCIPALES ACTIONS DU PROGRAMME

Les actions projetées par le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne visent la restauration des cours d'eau, de leurs berges, de leur ripisylve et de leur continuité écologique.

En complément, des travaux imprévus, justifiés par la survenance d'événements climatiques, sont planifiés.

Le programme prévoit également l'acquisition de connaissances, que ce soit sur la qualité des eaux ou sur le diagnostic du fonctionnement de certains ouvrages (chaussées, seuils). Elles doivent permettre à terme d'émettre certaines préconisations afin d'améliorer la continuité écologique et l'hydromorphologie du cours d'eau.

La question de la gestion des inondations est également prise en compte via l'implantation de repères de crues ou la gestion des retenues.

Une sensibilisation des riverains, élus et scolaires est prévue.

Les actions de prévention permettent d'anticiper les problèmes rencontrés (effondrement des berges en raison de l'absence de ripisylve, gestion des ouvrages, plantations, etc...) en sollicitant l'adhésion du public concerné.

Enfin, la gestion des zones humides est une problématique anticipée par le plan d'actions.

Les 13 actions du programme sont les suivantes :

Restauration et aménagement

- N°1 Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve,
- N°2 Réaliser des plantations de ripisylve,
- N°3 Réaliser des travaux de restauration imprévus,
- N°4 Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau,
- N°5 Réaliser des recharges alluvionnaires,
- N°6 Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements,

Amélioration des connaissances

- N°7 Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux,
- N°8 Diagnostiquer le fonctionnement actuel des systèmes de vidange des chaussées

Gestion des inondations

- N°9 Poursuivre la gestion des retenues et des ouvrages annexes,
- N°10 Implanter des repères de crues,

Sensibilisation du public

- N°11 Implanter des panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques,
- N°12 Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire,

Zones humides

- N°13 Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La réalisation du dossier a été confiée au bureau d'études CEREG, spécialisé en développement des territoires auprès des collectivités, situé au 2, rue Pasteur 12 000 Rodez.

Le dossier mis à enquête se composait :

Documents propres à la procédure :

- De l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- De l'avis d'enquête publique,
- Du registre d'enquête.

Documents propres à la présente enquête publique :

- **Pièce 0** : Contenu du dossier d'enquête publique (3 pages),
- **Pièce 1** : Rapport du dossier préalable à l'enquête publique et déclaration d'intérêt général (DIG) du PPG « Masse et Laurendanne » et dossier Loi sur l'Eau (DLE) lié au PPG, et annexes au dossier (68 pages, 5 annexes) :
 - Annexe 1 : Fiches actions,
 - Annexe 2 : Atlas cartographique,
 - Annexe 3 : Règlementation liée à la gestion des cours d'eau,
 - Annexe 4 : Synthèse de l'état hydromorphologique des cours d'eau,
 - Annexe 5 : Inventaire de la faune à l'échelle communale identifiée par la liste rouge de l'UICN.
- **Pièce 2** : Résumé non technique du dossier DIG et DLE du PPG « Masse Laurendanne » (11 pages),
- **Pièce 3** : Récapitulatif chronologique de la démarche de définition du PPG « Masse Laurendanne » (3 pages),
- **Pièce 4** : Note de présentation du dossier d'enquête publique pour le PPG « Masse Laurendanne » (20 pages).

MISE A DISPOSITION DOSSIER D'ENQUÊTE ET MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Pont-du-Casse, siège de l'enquête, ainsi que de Monbalen et Agen aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne (www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant la durée de l'enquête. Il était également consultable sur un poste informatique à la DDT de Lot-et-Garonne.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des mairies au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique des annonces légales des journaux Sud-Ouest et La Dépêche de Midi, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Des panneaux au format A2 (11 au total) comprenant l'avis d'enquête ont été affichés à des endroits visibles et stratégiques aux abords de la Masse et de la Lauredanne ainsi que sur des panneaux d'affichage visibles par le plus grand nombre dans les communes concernées, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Pour communiquer ses observations, le public pouvait :

- Les consigner sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des 3 communes choisies et réparties sur le linéaire du bassin versant,
- Les adresser par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Pont-du-Casse,
- Les adresser par courriel à l'adresse ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr.

J'ai assuré les quatre permanences prévues par l'arrêté organisant l'enquête publique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté du 24 juin 2019, Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale, pour le Préfet, a prescrit l'ouverture de la présence enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne.

Après un entretien préalable avec M. Christian DELBREL, Président du Syndicat, porteur du projet, Mme Jeanine DULIS, directrice générale des services de la commune de Pont-du-Casse, M. Jean-Paul GOUBARD, adjoint au maire, ainsi que M. Julien DELANGE, chargé de mission rivière au service hydraulique de la CAA, je me suis rendu sur le terrain en compagnie de ce dernier.

J'ai également rencontré M. MASSUE, chef d'unité à la DDT pour la remise du dossier et des registres et M. VALLET inspecteur de l'environnement à la DDT, pour évoquer les questions techniques liées à la gestion d'un bassin versant.

Les quatre permanences se sont déroulées du 15 juillet au 19 août 2019, dans des conditions propices, sans incident particulier.

Le 19 août à 17h30, j'ai clos le registre d'enquête puis transmis pour avis, lors d'un rendez-vous, le procès-verbal des observations au maître d'ouvrage le 23 août. Celui-ci m'a rendu son mémoire en réponse le 6 septembre.

AVIS DU PUBLIC

La mise à disposition du dossier d'enquête au public a donné lieu à une fréquentation faible, soit 6 visites, toutes sur Pont-du-Casse.

Au total 5 observations ont été reportées sur le registre d'enquête.

Aucun courrier manuscrit n'a été reçu.

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Les observations du public ont fait l'objet d'une réponse précise de la part du porteur du projet.

La communication au public du contenu des actions du programme pluriannuel de gestion du bassin n'a pas suscité d'opposition significative.

Une zone concernée par les actions 4 'suppression des merlons en bordure de cours d'eau' et 13 'Mettre en place une gestion adaptée des zones humides patrimoniales' suscite une divergence d'appréciation entre un riverain et le

SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne). Le diagnostic complémentaire proposé par le maître d'ouvrage permettra d'y remédier au moyen de critères techniques objectifs.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Je soussigné, Simon AUDOIRE désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000086/33 du 4/6/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Déclare, après une étude exhaustive du dossier, le respect de la tenue des permanences, l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse du porteur de projet à la synthèse des observations, le respect des textes régissant l'enquête publique,

Constate, la conformité du dossier, le respect de la concertation, et la régularité des procédures d'information du public,

Relève, qu'en raison des **points positifs** suivants :

- Bonne prise en compte des objectifs du SAGE et du SDAGE dans le programme,
- Poursuite des actions de restauration du cours d'eau
- Prise en compte de la qualité des eaux et de la problématique de l'érosion des sols,
- Actions prévues de sensibilisation auprès du grand public.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne, tout en recommandant une implication du riverain concerné par la zone humide identifiée feuille 39 dans le cadre du diagnostic complémentaire évoqué par le maître d'ouvrage.

Fait à AGEN le 12 septembre 2019,



Le Commissaire Enquêteur

Simon AUDOIRE